

Gouvernement du Québec

## Décret 694-2005, 29 juin 2005

CONCERNANT une autorisation à l'Administration régionale Kativik de conclure avec le gouvernement du Canada une entente relative au financement des coûts des programmes et des services de développement des ressources humaines

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada s'est engagé en vertu de l'alinéa 29.0.4 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois à ce que, dans la mesure du possible, l'Administration régionale Kativik assume l'administration des programmes fédéraux concernant le développement économique et social des Inuits;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik souhaite conclure avec le gouvernement du Canada une entente relative au financement des coûts des programmes et des services de développement des ressources humaines pour la période de 2005-2010;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 351.1 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1), l'Administration régionale peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure des ententes portant notamment sur la formation et l'utilisation de la main-d'oeuvre avec un gouvernement au Canada ou l'un de ses ministères;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser l'Administration régionale Kativik à conclure cette entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions, de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE l'Administration régionale Kativik soit autorisée à conclure une entente relative au financement des coûts des programmes et des services de développement des ressources humaines laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44676

Gouvernement du Québec

## Décret 696-2005, 29 juin 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 5 et 6 juillet 2005

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto, les 5 et 6 juillet 2005, une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale, provinciale-territoriale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, madame Lise Thériault, dirige la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 5 et 6 juillet 2005;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes:

— madame Marie-Hélène Paradis, attachée de presse, cabinet de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles;

— madame Vivian Moreno-Veitia, attachée politique, cabinet de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles;

— madame Suzanne Ethier, sous-ministre adjointe à l'Immigration et à la Francisation, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;

— madame Odette Guertin, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;

— madame Geneviève Ménard, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

44677